

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUGNET.
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : RESEAU DE CHALEUR BOIS DE VOLZAC
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA POLICE D'ABONNEMENT DU
LYCEE LOUIS MALLET**

RAPPORTEUR : Madame Martine GUIBERT

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2007 relative à la création d'une régie dénommée « Régie communautaire de distribution de chaleur du pays de Saint-Flour » et à l'adoption du règlement de service de la régie ;

Rappelant que la régie communautaire de distribution de chaleur comprend les chaufferies bois du Crozatier, du centre aqualudique, de Volzac et de Besserette ;

Vu la délibération n°2012-43 du conseil communautaire en date du 29 mars 2012 fixant les tarifs de vente d'énergie du réseau de chaleur bois de Volzac dus par les usagers du réseau à 58 € HT/MWH pour le R1 (part variable) et 45 € HT/kW pour le R2 (part fixe) ;

Vu la délibération n°2018-146 du conseil communautaire en date du 4 juin 2018 approuvant le règlement de service modificatif de la régie communautaire de distribution de chaleur et notamment une actualisation des tarifs de vente d'énergie ;

Vu la police d'abonnement au réseau de chaleur de Volzac signée le 25 mai 2012 pour le Lycée Louis Mallet ;

Vu le courrier de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 20 juin 2022 sollicitant la nécessité d'intégrer une clause tripartite concernant l'acquittement des factures ;

Considérant la proposition d'une facturation différenciée de la vente d'énergie de la manière suivante :

- Région Auvergne Rhône Alpes : R23 et R24 ;
- Lycée Louis Mallet : R1, R21 et R22 ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant à la police d'abonnement en conséquence ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la police d'abonnement au réseau de chaleur de Volzac à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le Lycée Louis Mallet ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de Saint-Flour communauté en date du 5 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ **APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la police d'abonnement au réseau de chaleur bois de Volzac à intervenir avec la Région Auvergne Rhône Alpes et le Lycée Louis Mallet ci-annexé ;**

✚ **AUTORISE Madame le Président à signer ledit avenant ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.**

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance

Loïc POUDEUX

Accusé de réception en préfecture
015-200066060-20221219-DELIB2022-276-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

RESEAU DE CHALEUR DE VOLZAC

Avenant à la Police d'abonnement

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-276-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ENTRE:

**"Le Service de distribution de chaleur"
D'une première part**

Entre

Saint-Flour Communauté, sise Village Entreprise, ZA du Rosier Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilité par délibération n° en date du 19 décembre 2022,

ET:

**"l'Abonné"
D'une deuxième part**

Lycée Louis Mallet, sise 5 Route des Hautes-Terres, Volzac, 15100 Saint-Flour, représenté par Madame Maguy JOURDAN, agissant en qualité de proviseure du Lycée, au nom et pour compte du Lycée Louis Mallet

Et désigné(e) dans ce qui suit sous le terme

ET

**"l'Abonné"
D'une troisième part**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise 1 Esplanade François Mitterrand, CS 20033, 69 269 Lyon Cedex 02 représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en qualité de Président de la Région Auvergne-Rhône Alpes

Et désigné dans ce qui suit sous le terme,

La Région est propriétaire des bâtiments du Lycée Louis Mallet.

Vu les articles L 2221-1 ; R 2221- 1 à R 2221-17 ; R 2221-63 à R 2221-94 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2007 relative à la création d'une régie dénommée « Régie communautaire de distribution de chaleur du pays de Saint-Flour » et à l'adoption du règlement de service de la régie ;

Rappelant que la régie communautaire de distribution de chaleur comprend les chaufferies bois du Crozatier, du centre aqualudique, de Volzac et de Besserette ;

Vu la police d'abonnement au réseau de chaleur de Volzac pour le Lycée Louis Mallet signée le 25 mai 2012 ;

Vu le courrier de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 20 juin 2022 ;

Vu la délibération n°2012-43 du conseil communautaire en date du 29 mars 2012 fixant les tarifs de vente d'énergie du réseau de chaleur bois de Volzac dus par les usagers du réseau à 58 € HT/MWH pour le R1 (part variable) et 45 € HT/kW pour le R2 (part fixe) ;

Vu la délibération n°2018-146 du conseil communautaire en date du 4 juin 2018 approuvant le règlement de service modificatif de la régie communautaire de distribution de chaleur et notamment une actualisation des tarifs de vente d'énergie ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-276-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

ARTICLE 1. TARIFS ET MODE DE PAIEMENT

Les tarifs pour la fourniture d'énergie calorifique sont :

Tarifs – au 1 ^{er} /01/2018 – Conformément au règlement de service		
Poste tarifaire	Tarifs	
R1	55.32	€ HT / MWh Consommé
R2	42.39	€ HT / kW

R1o	55.32	€ HT/MWh consommé
avec		
tx de couverture bois	98.5	% de la production utile en sortie chaudières
tx de couverture fioul	1.5	% de la production utile en sortie chaudières
taux de plaquettes forestières	100	%

R2o	42.39	€ HT/kW
avec		
R21o	2.92	€ HT/kW souscrit / an
R22o	11.53	€ HT/kW souscrit / an
R23o	1.61	€ HT/kW souscrit / an
R24o	26.33	€ HT/kW souscrit / an

Le détail des tarifs est présent dans la police d'abonnement. Ils sont révisés conformément aux dispositions du règlement de service de la régie communautaire de chaleur.

ARTICLE 2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ABONNE

- Nom ou Raison Sociale de l'Abonné:
Lycée Louis Mallet

La facturation de la vente d'énergie est modifiée comme suit :

- Adresse de facturation :

La Région en sa qualité de propriétaire du ou des bâtiments s'engage à régler directement les factures relatives aux charges R23 et R24

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-276-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Par conséquent, la facturation est décomposée comme suit :

- Prestations R1 +R21 +R22 -> facturation à libeller et à envoyer à :

Lycée Louis Mallet
5 Route des Hautes-Terres
Volzac
15100 Saint-Flour

Prestations R23 + R24 -> facturation à libeller et à envoyer à :

Région Auvergne Rhône Alpes
Direction de l'Education et des Lycées
1, Esplanade F Mitterrand
CS 20033 69269
Lyon Cedex 2

- Lieu de fourniture :

Lycée Louis Mallet
5 Route des Hautes-Terres
Volzac
15100 Saint-Flour

- Date de signature de la police d'abonnement : 25 mai 2012

Fait en 3 exemplaires.

(faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

A Saint-Flour, le

A _____, le

Pour le SERVICE
La Présidente

Pour l'ABONNE,

Céline CHARRIAUD

La Région Auvergne Rhône-Alpes

Le Lycée Louis Mallet

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-276-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022